

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 16 février 2024

Secrétaire de séance : Laurence DUPRIEZ

Etaient présents 54 titulaires, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Marie-Annie FOURNIER, Claude LACOUR à Pierre CASABONNE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE à B. ROSSI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Jean LABORDE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET,

RAPPORT N° 240222-02-DEV
ADOPTION D'UN REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER

M. OXIBAR explique que depuis 2015, la loi NOTRe a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Elles décident de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Le département, peut, par délégation, accompagner en ingénierie et en financement ce dispositif.

Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension de l'immobilier des activités économiques notamment de production et de service à la production dans une logique de soutien au moteur productif et touristique. Par investissement immobilier, il est entendu la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment et des abords extérieurs.

Depuis 2017, le département des Pyrénées-Atlantiques a conventionné avec plusieurs EPCI et nous a proposé de mettre en place ce dispositif sur notre territoire.

Au regard des enjeux de développement économique et touristique sur le territoire du Haut-Béarn et de la nécessité d'accompagner les entreprises dans leurs investissements, il est proposé le projet de règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint qui sera affiné avec les services du département.

Le montant dédié à cette opération, d'un montant de 100 000 € par an, sera inscrit au budget.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- APPROUVE le projet de règlement d'aides à l'immobilier ci-joint
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ainsi que l'ensemble des documents afférents
- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 février 2024
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

Signé LD

Signé BU

Laurence DUPRIEZ

Bernard UTHURRY